

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 13 AVRIL 2022, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

22-04-052-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

22-04-053-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 MARS 2022

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2022.

22-04-054-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 17 MARS AU 7 AVRIL 2022

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 17 mars au 7 avril 2022, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 16744 à 16789 au montant de 1 018 375,48 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3247 à 3261 au montant de 54 281,72 \$, le tout pour un grand total de 1 072 657,20 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière, via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

22-04-055-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 7 AVRIL 2022

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 7 avril 2022, au montant de 394 050,31 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

22-04-056-O

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 16 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 16 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 21 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 30 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le règlement numéro 338-2022 intitulé « **Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Rocher-Percé** ».

22-04-057-O

OCTROI DE CONTRAT – SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER À L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DE LA MRC ET À L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé (résolution n° 21-06-144-O), le 9 juin 2021, un contrat d'un an, avec possibilité de renouvellement, pour l'entretien ménager à l'édifice administratif ainsi qu'à l'aéroport au montant de 29 500 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'actuel contractant, monsieur Gilles-Éric Duguay, offre ses services au même coût que l'an dernier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC octroie le contrat à monsieur Gilles-Éric Duguay, au montant de 29 500 \$, taxes incluses, et ce, jusqu'au 17 juin 2023.

22-04-058-O

AUTORISATION DE PAIEMENT ADHÉSION AU REGROUPEMENT DES MRC POUR L'ANNÉE 2022

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le paiement de la facture n° 60 pour un montant de 30 000 \$ relativement à l'adhésion au Regroupement des MRC pour l'année 2022.

22-04-059-O

AVIS DE MOTION & DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2022 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame Cathy Poirier, mairesse de Percé, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure du conseil de la MRC du Rocher-Percé, le règlement numéro 337-2022 fixant le traitement des élus municipaux de la MRC du Rocher-Percé
- Dépose le projet de règlement numéro 337-2022 fixant le traitement des élus municipaux de la MRC du Rocher-Percé

Le texte de ce projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil et le projet de règlement est mis à la disposition du public notamment sur le site web de la MRC.

22-04-060-O

AUTORISATION GESTIONNAIRE DU COMPTE DESJARDINS SIGNATAIRES AUTORISÉS DES EFFETS BANCAIRES ADMINISTRATION PRINCIPALE SERVICES ACCÈS AFFAIRES

CONSIDÉRANT la révision annuelle du dossier de la MRC du Rocher-Percé à la Caisse Desjardins du Centre-Sud Gaspésien, au 70, René-Lévesque Est à Chandler pour les comptes suivants :

NUMÉROS DE COMPTE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ					
11653	80993	80885	80798	80575	81950

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC :

- retire mesdames Danielle Roussy et Nadia Minassian ainsi que monsieur Mario Grenier comme signataires des effets bancaires; les signataires en vigueur sont madame Christine Roussy, directrice générale, monsieur Samuel Parisé, préfet et madame Cathy Poirier, préfète suppléante; deux signataires seront requis en tout temps parmi ceux nommés;
- ajoute madame Christine Hautcoeur, responsable administrative de la MRC, en remplacement de madame Danielle Roussy ainsi que madame Christine Roussy, directrice générale, comme administratrices principales pour le service AccèsD Affaires; un seul signataire sera requis parmi ceux nommés.

Le tout effectif à compter 14 avril 2022

22-04-061-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 582-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 avril 2022, le règlement numéro 582-2022 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 435-2011 de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 582-2022 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 582-2022 de la Ville de Percé.

22-04-062-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 583-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 avril 2022, le règlement numéro 583-2022 modifiant le règlement de zonage 436-2011;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 583-2022 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 583-2022 de la Ville de Percé.

22-04-063-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 584-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 avril 2022, le règlement numéro 584-2022 modifiant le règlement de zonage 436-2011;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 584-2022 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 584-2022 de la Ville de Percé.

22-04-064-O

AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 339-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Roberto Blondin, aire de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, que lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC du Rocher-Percé, sera présenté pour adoption, avec dispense de lecture, le règlement numéro 339-2022 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé (règlement 241-2009).

Le règlement numéro 339-2022 a pour objet et conséquence de modifier plusieurs articles et/ou plans faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement révisé suite à différentes mises à jour effectuées lors des derniers mois par le personnel de la MRC, ou encore pour répondre aux demandes effectuées par différents intervenants présents dans le milieu et jugées pertinentes par le conseil de la MRC.

22-04-065-O

DEMANDE D'UN DÉLAI POUR LE DÉPÔT DU PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé doit déposer le Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) d'ici le 16 juin 2022, en vertu de la loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a signifié aux MRC qu'elles pouvaient demander un délai afin de reporter la date limite de transmission du PRMHH;

CONSIDÉRANT que la firme responsable de l'élaboration du PRMHH a manifesté le besoin d'obtenir un délai supplémentaire, et ce, à l'automne 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de reporter la date limite du dépôt du Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'automne 2022.

22-04-066-O

OCTROI DE CONTRAT COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2022

Pour ce point, monsieur Samuel Parisé informe qu'il a fait part aux membres du conseil de son conflit d'intérêt indirect dans ce dossier et n'a participé à aucune discussion. Il ne participe donc pas aux délibérations ni au vote de ce soir.

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la collecte des encombrants, pour la période du printemps 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu 2 soumissions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Jean-Paul Parisé, au montant de 86 231,25 \$, taxes incluses; le tout en conformité avec le devis d'appel d'offres 2022-02.

Et que la dépense soit affectée au budget 2022 octroyé par la MRC à la RITMRG.

22-04-067-O

TRAVAUX AUX ÉCOCENTRES – AUTORISATION DE PAIEMENT DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT le contrat accordé à Construction LFG inc. pour des travaux de mise à niveau aux écocentres de Percé, Grande-Rivière et Gascons;

CONSIDÉRANT la demande soumise par Construction LFG inc. pour le paiement de frais supplémentaires à ceux prévus au contrat initial;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le paiement de frais supplémentaires à Construction LFG inc. pour un montant de 63 235, 38 \$, taxes incluses, pour les travaux aux écocentres

22-04-068-O

**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)
ADOPTION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE**

À la suite de la recommandation du comité d'investissement socioéconomique, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, le projet ci-dessous décrit:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2022-4	Société de développement économique de Percé	Marché public de Percé	5 000 \$	30 125 \$
TOTAL			5 000 \$	30 125 \$

L'acceptation de ce projet est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

22-04-069-O

SOUTIEN À LA VITALISATION – ADOPTION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ

À la suite des recommandations du comité de vitalisation, dans le cadre du FRR Volet 4 Soutien à la vitalisation, sur proposition monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
F AE-SV-2022-2023-1	Alain Bujold Le Paternel	Mise en place d'une usine de fumage de produits marins	25 000 \$	687 633 \$
FAO-SV-2022-2023-1	École St-Bernard de Gascons	Embellissement de la cour d'école	25 000 \$	125 500 \$
TOTAL			50 000 \$	813 133 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du cadre de vitalisation et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

22-04-070-O

DÉPÔT DU DEVIS DES TRAVAUX – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 – PROJET « SIGNATURE INNOVATION »

CONSIDÉRANT le volet 3 « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis par le Ministère pour signature;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé:

- Adopte le devis des travaux relatifs au volet « Signature innovation »;
- Autorise la directrice générale, madame Christine Roussy, à procéder à la signature du protocole;
- Confirme sa participation financière au projet, soit 20%.

22-04-071-O

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION ET DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL 2022-2023

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé se doit d'adopter les priorités annuelles d'intervention et les politiques en matière de développement local et régional 2022-2023 relativement au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à révision annuelle des différentes politiques;

CONSIDÉRANT les paramètres de l'entente relative au Fonds local de solidarité (FLS);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve et adopte les priorités annuelles d'intervention et les politiques en matière de développement local et régional 2022-2023 qui incluent :

- la politique de soutien aux entreprises;
- la politique de soutien aux organismes et aux projets structurants;
- la politique d'investissement pour le Fonds local d'Investissement (FLI) et le Fonds local de Solidarité (FLS).

22-04-072-O

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ GASPÉSIE 2017-2023 REDDITION DE COMPTE DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINAL (2020-52)

CONSIDÉRANT qu'en vertu du document « Reddition de compte - Rapport final Alliance pour la solidarité Gaspésie 2017-2023 » la MRC doit approuver le rapport final du protocole d'entente 2020-52;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve ledit rapport exigé par le Regroupement des MRC de la Gaspésie pour la reddition de compte ainsi que le document Excel détaillé des dépenses.

22-04-073-O

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ GASPÉSIE

CONSIDÉRANT que l'entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité en Gaspésie se termine le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'importance des Alliances pour la solidarité dans le développement de réponses structurantes de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT l'implication de nombreux partenaires en développement social;

CONSIDÉRANT que chaque MRC de la Gaspésie possède un plan de communauté qui prend en compte les besoins des clientèles vulnérables;

CONSIDÉRANT l'importance de planifier adéquatement les investissements à long terme pour les projets structurants, et sans délai dans le financement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

- le renouvellement de l'entente de l'Alliance pour la solidarité Gaspésie pour la période 2023-2028, et ce, avec bonifications, afin de répondre aux défis de la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;
- que l'approche adoptée soit flexible et élaborée en amont avec les mandataires de l'ensemble des régions du Québec.

22-04-074-O

PROGRAMME DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS

Dans le cadre du Programme d'aide financière à l'implantation de services de garde en milieu familial, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
2022-01-RSG	Danielle Babin	Renouvellement de matériel	702 \$	936 \$
2022-02-RSG	Lise Bernier	Renouvellement de matériel	464 \$	737 \$
TOTAL			1 166 \$	1 673 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du programme.

22-04-075-O

SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL RÉVISION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le programme en place;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines bonifications au programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le programme révisé d'aide financière à l'implantation de services de garde en milieu familial.

22-04-076-O

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2022 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CERTAINS SERVICES ET FRAIS À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2021

CONSIDÉRANT que l'article 82 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité locale peut réglementer l'accès à ses installations aéroportuaires;

CONSIDÉRANT que l'article 101 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité régionale de comté peut exercer les pouvoirs prévus à l'article 82;

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise la MRC du Rocher-Percé à financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation de ce règlement fut donné lors de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède, par la présente à l'adoption du règlement **numéro 340-2022** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CERTAINS SERVICES ET FRAIS À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ** ».

22-04-077-O

PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AU DEVIS D'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT la demande déposée auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de la réalisation d'un Plan de sécurité routière;

CONSIDÉRANT l'offre de service du 30 mars 2022 de France Thibault, ingénieure experte conseil concernant le devis d'appel d'offres du Plan de sécurité routière;

CONSIDÉRANT la réponse favorable du Ministère confirmant que les sommes assujetties à la présente offre de service sont admissibles à l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie un contrat à madame France Thibault, ingénieure-experte conseil, relativement au devis d'appel d'offres du Plan de sécurité routière pour un montant maximale de 4 500 \$, taxes en sus.

22-04-078-O

AÉROPORT – AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE CAMION DE DÉGIVRAGE ET D'ANTIGIVRAGE D'AÉRONEFS

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement à Polar Aircraft Deicer, facture n° 2117, pour l'achat d'un camion dégivrage et d'antigivrage d'aéronefs au montant de 336 907,10 \$, taxes incluses.

22-04-079-0

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)

CONSIDÉRANT le programme de subvention au transport adapté (volet 1 – régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Roussy, à signer tout document relatif à ladite convention.

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

22-04-080-0

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 25.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière